

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion ordinaire du 25 Mars 2016

Date de convocation :

18 mars 2016

L'an deux mille seize le 25 mars à 21 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 mars 2016, s'est réuni en Mairie de Lesigny au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PAPIN Michel, Maire.

Date d'affichage CRS :

1^{er} avril 2016

Etaient présents : M. Wacheux - Mme Fournier – M. Doaré - Mme Davidovici - M. Tiennot – Mme Rouen – Mme Dermagne - M. Desamaison – M. Gavillet – Mme Capirossi - M. Monteiro – Mme Le Pellec – M. Schmit - Mme Behuel – Mme Deguelle – Mme Claudel - M. Quemener

Nombre de Conseillers :

En exercice : 28

Présents : 18

Représentés : 10

Etaient représentés : Mme Juskiwieski par M. Quemener – M. Bastida par Mme Fournier – Mme Bolle par Mme Rouen - Mme Mahé par Mme Dermagne - M. Colin par M. Gavillet – M. Vaury par M. Monteiro – Mme Cavadini par M. Schmit – M. Vivier par Mme Deguelle – Mme Dejonghe par Mme Le Pellec – M. Lazzarini par Mme Behuel

Secrétaire de séance : Mme Le Pellec

Etaient présentes : Mme Salvadori – Mme Ingargiola

43/2016 - Budget primitif 2016 de l'Eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.2121-23 et L.2311.1 à 2343.2,

Vu la délibération n° 3/2016 B du 29 janvier 2016 relative au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2016,

Considérant la convocation de la commission des finances du 18 mars 2016,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité

ADOPTE le budget primitif de l'Eau de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	289 097 €	289 097 €
Section d'Investissement	352 200 €	352 200 €
TOTAL	641 297 €	641 297 €

PRECISE que le budget a été établi et voté par nature au niveau du chapitre.

Fait et délibéré aux jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lesigny, le 25 mars 2016.

Le Maire
Michel PAPIN

Certifiée exécutoire
Compte tenu de sa télétransmission en Préfecture le
Et de la transmission ou notification et publication le
Le Maire,
Michel PAPIN